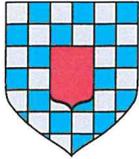


Commune de CHAMBRY

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2017**

DATE DE CONVOCATION : 5 DÉCEMBRE 2017

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 5 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 11 VOTANTS : 13

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le DOUZE DÉCEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, Mme VOLLEREAUX Isabelle.
Formant la majorité des membres en exercice.

- **Etaient représentés** : M. FRAILLON Alexandre pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane
Mme CLEMENT Christelle, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier

Absents et excusés : Mme CLEMENT Christelle, Mme DHENIN Isabelle, M. FRAILLON Alexandre,
M. SAINT-DIZIER Jean-François.

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 16 octobre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2016
- 2 - Plan Local d'Urbanisme - révision
- 3 - Modification budget commune n°2
- 4 - Délégation droit de priorité à Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- cession parcelle ZT 11
- 5 - Aisne Partenariat Voirie
- 6 - Demande subvention DETR classe numérique
- 7 - Régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP)
- 8 - Emprunt
- 9 - Questions diverses

oOo

1 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L’EAU 2016

Exposé :

Le Maire rappelle que la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement, qui s’inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs, a introduit diverses réformes dans la gestion des services de l’eau et de l’assainissement et posé le principe des rapports annuels de ces services.

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 le maire est désormais tenu de présenter à l’assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et du service public de l’assainissement.

Le Maire présente à l’assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l’eau 2016 et propose d’adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil municipal,
VU la loi N° 95/101 du 2 février 1995

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2224-5
Vu le décret n°95-635,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, d’approuver le rapport sur le prix et la qualité de l’eau 2016.

Délibération adoptée l’unanimité.

2 – Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Prescription de la révision sur l’ensemble du territoire et définition des modalités de concertation

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l’urbanisme et présente l’opportunité et surtout l’intérêt pour la commune de réviser le PLU, notamment pour :

- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
- Anticiper la mise en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT à l’étude ;
- Faciliter la densification ;
- Répondre aux enjeux de développement économique ;
- Revoir les emplacements réservés prévus au PLU approuvé le 13 juin 2005

Il propose donc au conseil municipal d’adopter la délibération suivante :

Délibération :

Après avoir entendu l’exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 13 juin 2005,

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire ;
2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information utilisés et moyens offerts aux habitants pour s'exprimer et engager le débat

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Affichage et mise à disposition du public en Mairie, d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancée ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs de la procédure sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion publique ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon en charge du SCOT, compétent en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat
- aux Maires des communes limitrophes de
 - ✓ Athies-sous-Laon
 - ✓ Barenton-Bugny
 - ✓ Laon
 - ✓ Samoussy

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération adoptée l'unanimité.

3 – Décision Modificative n° 2 – Budget commune 2017

Exposé :

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget primitif de la commune en dépenses d'investissement pour inscrire les crédits nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette dépense est couverte par une réduction des crédits des dépenses imprévues.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PAR TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION décide de modifier le budget de la commune de la manière suivante :

Décision modificative

Date 29/11/2017

Page 1

Budget: commune de CHAMBRY

Exercice: 2017

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	24 878,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
02 * AUTOFINANCEMENT COMPLEM	24 878,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
020 Dépenses imprévues	24 878,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
0141 PLAN LOCAL URBANISME			5 000,00	5 000,00	5 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			5 000,00	5 000,00	5 000,00
202 révisions des doc.urbanisme			5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL SECTION	24 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération adoptée l'unanimité.

4 – Délégation du droit de priorité à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon-cession parcelle ZT 11

Exposé :

Le maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques par courrier reçu le 31 octobre 2017 nous informe de la possibilité pour la commune d'exercer son droit de priorité à l'occasion de la cession, par l'Etat, de la parcelle cadastrée, sur le territoire de la commune de Chambry, ZT 11.

Considérant que la parcelle ZT 11 pourrait intéresser la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, dans le cadre de ses compétences, le maire propose au conseil municipal de lui déléguer son droit de priorité et d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 240-1 à L 240-3,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne, du 21 juin 2012, définissant au 1^{er} janvier 2013 le périmètre de la Communauté de Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, dont la commune de Chambry fait partie,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne, du 19 décembre 2013, portant transformation de la Communauté de Communes du Laonnois en communauté d'agglomération du Pays de Laon,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 31 octobre 2017 informant la commune de Chambry, de la possibilité d'exercer son droit de priorité à l'occasion de la cession, par l'Etat, de la parcelle cadastrée, sur le territoire de la commune de Chambry, ZT 11.

Considérant que la parcelle ZT 11 pourrait intéresser la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, dans le cadre de ses compétences,

DECIDE par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION,

De déléguer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le droit de priorité, à l'occasion de la cession, par l'Etat, de la parcelle cadastrée, sur le territoire de la commune de Chambry, ZT 11, d'une superficie de 26 740 m².

Délibération adoptée l'unanimité.

5 – AISNE PARTENARIAT VOIRIE - Refus d'adhésion

Exposé :

Le maire présente au conseil municipal le dispositif Aisne Partenariat voirie 2018/2025 mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 par le Conseil Départemental de l'Aisne qui se substitue au Fonds Départemental de Solidarité Voirie. Les communes peuvent en adhérant au dispositif bénéficier d'une subvention sur les travaux de voirie. La commune de Chambry devra s'acquitter annuellement d'une cotisation basée sur un indicateur de ses ressources élargi. Pour l'année 2018 la cotisation est évaluée à la somme de 7 648,60 euros.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION,

- de ne pas adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE

Délibération adoptée à l'unanimité.

**6- DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
Demande subvention –matériel numérique et logiciel classe élémentaire**

Exposé :

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, une subvention pour l'achat et l'installation de matériel numérique et logiciel pour la classe élémentaire.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION,

1 - D'approuver le projet pour un montant de

TOTAL HT	18 595,00 €
TVA	3 719,00 €
TTC	22 314,00 €

2- d'Approuver le plan de financement suivant :

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention
Etat - DETR	18 595,00	55	10 227,25
Total des aides publiques			10 227,25
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage			8 367,75
Total général (coût de l'opération HT)			18 595,00

3- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention pour l'achat et l'installation de matériel numérique et logiciel pour la classe élémentaire au taux de 55%.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP)

Le sujet est retiré, il sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil

8 – EMPRUNT

Le sujet est retiré, il sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil

9 – QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune sur les immeubles suivants :

N° et Date arrêté	Adresse parcelle	Propriétaire vendeur	N° cadastre	Superficie m2
2017/119 du	5 rue Victor Hugo	Consorts Alexandre	AA 7	665

CCAS

Les boîtes chocolats de Noël aux anciens vont être distribuées prochainement. Le repas des anciens du 14 janvier 2018 est en préparation.

ECOLES

Travaux école primaire

Le vidéoprojecteur commandé va être très prochainement posé

La mise en place d'une classe numérique à l'école primaire sera proposée pour le Budget 2018. L'inauguration des travaux devrait avoir lieu en mai-juin 2018

Le bungalow provisoire a été enlevé – l'entreprise Colas interviendra vers le 8 décembre pour la remise en état du terrain.

L'ancienne cloche a été réinstallée le 22 novembre 2017.

Activités périscolaires

La consultation des parents sur la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement va partir semaine prochaine

Subvention région salles périscolaires – Elle a été accordée

Travaux école maternelle

Le début des travaux est programmé pour septembre 2018

La demande de permis de construire devrait être déposée prochainement

ARCHIVES

Les travaux sont terminés. L'installation des étagères et des boîtes archives est effectuée

MEDIATHEQUE

Les travaux de peinture intérieure par l'entreprise APB sont achevés

La réinstallation de la médiathèque est effectuée

ATELIERS VACANCES ENFANTS

L'atelier vacances pour les jeunes enfants du 23 au 27 octobre 2017 s'est bien déroulé avec au programme : atelier Marionnettes et représentation théâtrale ; tennis de table avec l'ASPTT de Laon

NOEL ENFANTS 2017-

Il aura lieu le samedi 2 décembre 2017- Spectacle par EURODANCE : blanche neige et les 7 nains.

MANIFESTATIONS CEREMONIES

- 2 décembre 2017 Noël enfants
- 14 janvier 2018 – repas anciens
- 26 janvier 2018 – Vœux du maire
- 6 avril 2018 JAZZTITUDES -

EAU ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Etude de la reprise compétence par la communauté d'agglomération du pays de Laon en 2020 est en cours. Il semblerait qu'une proposition de loi soit, d'ici une quinzaine de jours étudiée avec une possibilité laissée aux EPCI de renoncer à la reprise de compétence.

Travaux rue Robespierre :

Séparation eaux pluviales et eaux usées et pose nouvelle canalisation eau .

Le chiffrage est effectué , l'analyse financière sur la possibilité de réaliser les travaux est en cours

VOIRIE

Les Bacs à fleurs sont installés

VENTE LOGEMENTS COMMUNAUX

Logements 30, 32 rue Jaurès – Prix de vente 145 000 €
 plusieurs visites pour l'instant dont 2 dernièrement- il semblerait que deux propositions se dessinent : 100 000 € et 113 000 € avec les acquéreurs devant obtenir un prêt.
 Agence ORPI – et 123 web Immo

URBANISME

La révision du PLU de Chambry est lancée – coût 21 000 € hors subventions

BULLETIN ET AGENDA MUNICIPAUX

Bulletins : l'édition 2017 a été distribuée novembre
 Agenda 2018 – en cours de réalisation pour distribution en décembre 2017

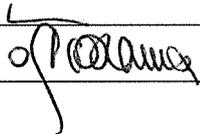
PANNEAU LUMINEUX d'INFORMATION

Le projet suit son cours

BORNE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE

Un projet d'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques a été étudié avec Enedis. Il s'avère que l'opération est payante pour la commune.

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEAURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			